

Distribution limitée

WHC-03/27.COM/INF.7C

Paris, le 9 mai 2003

Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET
LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,
CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Vingt-septième session
Paris, Siège de l'UNESCO, Salle XII
29 juin – 5 juillet 2003

Point 7C de l'ordre du jour provisoire : Rapport de la seconde mission de haut niveau sur le site du Patrimoine mondial de la Vallée de Kathmandu, Népal, 19-22 février 2003

Résumé : Le Comité et son Bureau ont examiné l'état de conservation du site de la Vallée de Kathmandu au cours de vingt-trois sessions depuis 1992. A sa 25^e session, le Comité a décidé d'envoyer une seconde mission de haut niveau entre décembre 2002 et juin 2003 afin que ses conclusions et ses recommandations puissent être soumises à l'examen du Comité, à sa 27^e session, où l'inscription de ce site sur la Liste du Patrimoine mondial en péril serait de nouveau envisagée.

Action par le Comité : Le Comité pourrait souhaiter examiner les conclusions et les recommandations de la seconde mission de haut niveau sur le site de la Vallée de Kathmandu et envisager à nouveau d'inscrire ou non ce bien sur la Liste du Patrimoine mondial en péril. Par ailleurs, le Comité pourrait adopter une des options recommandées dans le paragraphe 5.4 de ce document.

Ce document devrait se lire conjointement avec le document WHC-03/27.COM/7B (Etat de conservations des propriétés inscrites sur la Liste du patrimoine mondial) et en particulier avec le Projet de décision présenté dans ce document.

Seconde mission de haut niveau sur le site de la Vallée de Kathmandu (Népal)
19-22 février 2003

Rapport

1. Antécédents :

1.1 Le site de la Vallée de Kathmandu au Népal a été inscrit sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO en 1979 comme un bien unique composé de sept zones de monuments. Ces sept zones de monuments sont situées dans divers lieux géographiques qui forment la grande Vallée de Kathmandu. Très éloignés les uns des autres, ils présentent des différences notoires dans leur caractère, leur fonction et leur état de conservation. Les valeurs du Patrimoine des sept zones de monuments (Bauddhanath, Darbar Square de Bhaktapur, Changu Narayan, Hanuman Dhoka Darbar Square, Pashupatinath, Darbar Square de Patan, Swayambhunath) ont justifié collectivement la désignation du site comme Patrimoine mondial sur la base des critères du Patrimoine culturel (iii), (iv) et (vi).

1.2 Le site de la Vallée de Kathmandu fait l'objet d'une préoccupation constante du Comité du Patrimoine mondial et de son Bureau. De 1992 à 2001, le Comité et son Bureau ont régulièrement examiné l'état de conservation du site à chaque session, au regard de la détérioration persistante et continue des matériaux, des structures, des caractéristiques ornementales et de l'ensemble de la cohérence architecturale de la plupart des zones de monuments. Depuis 1993, le Comité a différé à maintes reprises l'inscription de la Vallée de Kathmandu sur la Liste du Patrimoine mondial en péril, prenant en considération la promesse du gouvernement népalais de Sa Majesté d'assurer la bonne protection du site et de laisser suffisamment de temps aux autorités pour mettre en œuvre la Recommandation en 16 points (1993), les 55 Recommandations et le Plan d'action avec échéancier (1998) adopté par le gouvernement.

1.3 Après avoir différé consécutivement l'inscription du site sur la Liste du Patrimoine mondial en péril en 1998 et 1999, le Comité a demandé qu'une première mission de haut niveau soit organisée en 2000 afin de consulter les représentants du gouvernement népalais de Sa Majesté pour transmettre la préoccupation du Comité au sujet du site. En insistant sur le fait qu'il ne faudrait pas sous-estimer la gravité de la situation, le Comité a souligné que bien qu'ayant différé l'inscription du site sur la Liste du Patrimoine mondial en péril jusqu'à sa 24^e session en 2000, il était obligé de reconnaître la sérieuse perte d'authenticité du tissu urbain détectée à l'intérieur du site au cours des années passées.

1.4 Lors de sa 24^e session en 2000, le Comité a examiné les conclusions et les recommandations de la première mission de haut niveau (25-29 octobre 2000). Il a noté l'extrême gravité de la situation et s'est déclaré déçu que l'Etat partie ne soit pas convaincu des objectifs constructifs de la Liste du Patrimoine mondial en péril, en tant que mécanisme destiné à consolider l'engagement politique et à mobiliser la coopération technique internationale et la sensibilisation accrue aux niveaux national et international. Le Comité a réitéré sa plus vive préoccupation quant à l'état de conservation de la Vallée de Kathmandu où l'empiètement urbain et l'altération du tissu historique dans l'ensemble des sept zones de monuments composant le site menacent sérieusement son intégrité et son authenticité. Le Comité a demandé à l'Etat partie de produire un nouveau cadre structuré pour assurer le suivi de toutes les mesures correctives prises par l'Etat partie et devant être étudié par le Comité en 2002 dans le contexte de l'exercice de

rapport périodique de la région Asie-Pacifique. Entre temps, il a été demandé à l'Etat partie de soumettre un rapport d'avancement au Comité pour étude à sa vingt-cinquième session en 2001.

1.5 Durant sa 25^e session, le Comité a examiné l'état de conservation de la Vallée de Kathmandu, avec les nouvelles informations sur la démolition complète et la reconstruction d'un bâtiment public dans la zone de monuments du Darbar Square de Patan, ainsi que la démolition continue de bâtiments historiques ou la construction illicite à l'intérieur des sept zones de monuments. Après une longue discussion, le Comité a décidé d'envoyer une seconde mission de haut niveau prévue entre décembre 2002 et juin 2003 pour que les conclusions et les recommandations puissent être soumises à l'examen du Comité à sa 27^e session, où l'inscription de ce site sur la Liste du Patrimoine mondial en péril serait de nouveau envisagée. (Une liste de toutes les précédentes décisions du Comité et du Bureau figure à l'Annexe A du présent rapport. Toutes les décisions sont consignées en anglais et en français sur la page Web publique du Centre du Patrimoine mondial et seront disponibles sur papier à la 27^e session du Comité.)

2. Objectifs de la seconde mission de haut niveau :

2.1 Les objectifs de la seconde mission de haut niveau étaient les suivants :

2.1.1 avoir des entretiens avec les représentants du gouvernement népalais de Sa Majesté et les autorités locales chargées de la sauvegarde du site de la Vallée de Kathmandu pour :

2.1.1.a. transmettre les préoccupations du Comité du Patrimoine mondial et de l'UNESCO au sujet de la détérioration continue des matériaux, des structures, des caractéristiques ornementales et de la cohérence architecturale constituant le cadre essentiel des zones de monuments, ainsi que de leur caractère authentique ;

2.1.1.b. souligner, d'une part, que si le Comité a différé l'inscription du site sur la Liste du Patrimoine mondial en péril jusqu'à sa 27^e session, il a néanmoins reconnu une sérieuse perte du tissu urbain authentique détectée au sein du site au cours des années passées et, d'autre part, qu'il ne faudrait sous-estimer la gravité de la situation ;

2.1.1.c. préciser que l'inscription d'un site sur la Liste du Patrimoine mondial en péril ne devrait pas être considérée comme une sorte de "mise à l'index" du site en question, mais comprise en tant qu'instrument de conservation et élément d'un processus permettant de mobiliser l'assistance technique internationale et de rallier la volonté politique et le soutien de l'opinion publique nécessaires à l'échelon national en faveur de la conservation ;

2.1.2 examiner l'état de conservation des sept zones de monuments ;

2.1.3 faciliter la prise de décision du Comité du Patrimoine mondial à sa 27^e session concernant l'inscription définitive ou non du site de la Vallée de Kathmandu sur la Liste du Patrimoine mondial en péril, et recommander les mesures que doit prendre le Comité pour assurer sa crédibilité et celle de la Liste du Patrimoine mondial, et pour sauvegarder ce qui reste des valeurs du Patrimoine mondial du site de la Vallée de Kathmandu dans les années à venir.

3. Composition de la seconde mission de haut niveau :

3.1 La seconde mission de haut niveau était composée des personnes suivantes :

- (a) M. Tamás Fejérdy, Président du Comité du Patrimoine mondial, ;
- (b) M. Francesco Bandarin, Directeur du Centre du Patrimoine mondial de l'UNESCO, représentant du Directeur général de l'UNESCO durant la seconde mission de haut niveau ;
- (c) M. Ray Bondin, Secrétaire général adjoint d'ICOMOS International et Président du Comité de l'ICOMOS pour les Villes historiques.

3.2 Ces personnes étaient accompagnées durant toute la durée de la mission à Kathmandu de :

- (a) Mme Shobha Shrestha, Directrice générale par intérim, Département d'Archéologie, GNSM ;
- (b) M. Chandra Prasad Tripathee, Chef de la Section du Patrimoine mondial, Département d'Archéologie, GNSM .

4. Date, calendrier et réunions de la seconde mission de haut niveau :

4.1 La seconde mission de haut niveau effectuée du 19 au 22 février 2003 a été très chaleureusement accueillie par les autorités concernées. Sur les sept zones de monuments, elle en a visité six et a eu des entretiens avec les représentants suivants du gouvernement népalais de Sa Majesté et des autorités locales chargées de la conservation et de l'aménagement du site de la Vallée de Kathmandu :

4.1.1 Le très honorable Premier Ministre, M. Lokendra Bahadur Chand, qui a confirmé l'engagement total du Gouvernement d'arrêter les constructions illicites et d'assurer la conservation du site ;

4.1.2 L'honorable Ministre des Affaires étrangères, M. Narandra Bixsan Shah, qui a convenu qu'il fallait continuer à déployer des efforts pour s'opposer au processus de construction illicite ;

4.1.3 L'honorable Ministre de la Culture, du Tourisme et de l'Aviation civile, M. Kuber Sharma, et le Vice-Ministre, M. Ravi Bhakta Shrestha, qui ont souligné les faiblesses de l'Administration centrale, la pénurie de ressources et de personnel, et les difficultés à contrôler un phénomène causé par les besoins locaux et la pression démographique, et ont aussi réclamé une aide financière supplémentaire pour l'effort de conservation des zones de monuments ;

4.1.4 La Secrétaire auprès du ministère de la Culture, du Tourisme et de l'Aviation civile, Mme Riddhi Baba Pradham, qui a informé la mission des activités récentes du Département d'Archéologie pour protéger les sites et qui a signalé une réduction des affaires

de construction illicite et une augmentation des démolitions de bâtiments illicites comme résultats tangibles ;

4.1.5 La Directrice générale par intérim du Département d'Archéologie, Mme Shobha Shrestha, au ministère de la Culture, du Tourisme et de l'Aviation civile, et les responsables concernés du Département d'Archéologie ;

4.1.6 Les autorités de gestion de site des six zones de monuments visitées et les représentants de toutes les municipalités concernées.

5. Conclusions de la seconde mission de haut niveau :

5.1 La Mission a fait les observations suivantes concernant les sept zones de monuments qui composent le site de la Vallée de Kathmandu :

	Zone de monuments	État de conservation et degré d'authenticité retenu	Menaces continues, pressions nouvelles ou existantes et degré d'action nationale pour traiter les menaces	Mesures à prendre par l'Etat partie & le Comité pour assurer la crédibilité de la Liste du Patrimoine mondial
5.1.1	Darbar Square Bhaktapur	<p>Monuments : Les monuments sont dans l'ensemble en bon état de conservation.</p> <p>Authenticité : HAUT DEGRÉ RETENU</p> <p>Patrimoine architectural vernaculaire authentique et paysage urbain : Les nouvelles constructions et extensions modernes illicites ou les étages supplémentaires illicites continuent d'affaiblir le degré d'authenticité de la zone de monuments, en particulier des bâtiments vernaculaires qui composent cette cité historique.</p> <p>Authenticité : DEGRÉ IMPORTANT PERDU & EN DIMINUTION CONSTANTE</p>	<p>► Le développement incontrôlé continue de menacer les valeurs du Patrimoine mondial.</p> <p>► Aucune action effective ou presque n'a été constatée de la part des autorités pour contrôler les démolitions et les nouvelles constructions illicites à l'intérieur de la zone de monuments. Des exemples de nouveaux bâtiments avec des éléments traditionnels intégrés dans l'architecture moderne et des étages supplémentaires qui nuisent à la cohérence du tissu architectural aux abords immédiats des monuments, ont été observés durant la mission.</p> <p>► On a montré à la mission un nouveau bâtiment reconstruit dans la zone de monuments, qui deviendra un musée.</p>	<p>1. Suppression des zones actuellement qualifiées de zones de monuments du Patrimoine mondial, qui ont perdu leur authenticité et leurs valeurs de Patrimoine mondial ;</p> <p>2. Création de zones centrale et de soutien nouvellement redéfinies pour la zone de monuments, accompagnées d'un plan de gestion pour s'assurer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> la zone centrale désignée a les valeurs du Patrimoine mondial, répond au test d'authenticité et possède de bons mécanismes de protection pour assurer sa conservation à long terme, et la nouvelle zone de soutien assure le contrôle efficace du développement.
5.1.2	Darbar Square Patan	<p>Monuments : Les monuments sont dans l'ensemble en bon état de conservation.</p> <p>Authenticité : HAUT DEGRÉ RETENU</p> <p>Patrimoine architectural vernaculaire authentique et paysage urbain : Les bâtiments vernaculaires historiques aux abords immédiats des monuments comprennent un nombre important de constructions modernes ou traditionnelles avec des ajouts modernes illicites. Les nouvelles constructions et extensions modernes illicites ou les étages supplémentaires illicites continuent aujourd'hui d'affaiblir le degré d'authenticité de la zone de monuments, en particulier des bâtiments vernaculaires qui composent cette cité historique.</p>	<p>► Le développement incontrôlé continue de menacer les valeurs du Patrimoine mondial.</p> <p>► Aucune action effective ou presque n'a été constatée de la part des autorités pour contrôler les démolitions et les nouvelles constructions illicites à l'intérieur de la zone de monuments. Des exemples de nouvelles constructions de styles non traditionnels et d'étages supplémentaires qui nuisent à la cohérence du tissu architectural aux abords immédiats des monuments ont été observés durant la mission.</p> <p>► Le Maire de Patan a assuré la mission qu'aucune nouvelle construction ne serait entreprise à l'avenir.</p>	<p>1. Suppression des zones qui sont actuellement qualifiées de zones de monuments du Patrimoine mondial, qui ont perdu leur authenticité et leurs valeurs de Patrimoine mondial ;</p> <p>2. Création des zones centrale et de soutien nouvellement redéfinies pour la zone de monuments, accompagnées d'un plan de gestion pour s'assurer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> la zone centrale désignée a les valeurs du Patrimoine mondial, répond au test d'authenticité et possède de bons mécanismes de protection pour assurer sa conservation à long terme, et

	Zone de monuments	État de conservation et degré d'authenticité retenu	Menaces continues, pressions nouvelles ou existantes et degré d'action nationale pour traiter les menaces	Mesures à prendre par l'Etat partie & le Comité pour assurer la crédibilité de la Liste du Patrimoine mondial
		<u>Authenticité</u> : DEGRE IMPORTANT PERDU & EN DIMINUTION CONSTANTE		<ul style="list-style-type: none"> la nouvelle zone de soutien assure le contrôle efficace du développement.
5.1.3	Hanuman Dhoka Darbar Square	<p><u>Monuments</u> : Les monuments sont dans l'ensemble en bon état de conservation, à l'exception de quelques monuments recouverts de marbre.</p> <p><u>Authenticité</u> : DEGRÉ IMPORTANT RETENU</p> <p><u>Patrimoine architectural vernaculaire authentique et paysage urbain</u> : Les nouvelles constructions et extensions modernes illicites ou les étages supplémentaires illicites continuent d'affaiblir le degré d'authenticité de la zone de monuments, en particulier des bâtiments vernaculaires qui composent cette cité historique.</p> <p><u>Authenticité</u> : PRESQUE DISPARUE</p>	<p>► Le développement incontrôlé qui menace les valeurs du Patrimoine mondial a quasiment détruit le Patrimoine architectural vernaculaire authentique et le cadre historique des monuments.</p>	<p>1. Suppression des zones actuellement qualifiées de zones de monuments du Patrimoine mondial, qui ont perdu leur authenticité et leurs valeurs de Patrimoine mondial ;</p> <p>2. Création de zones centrale et de soutien nouvellement redéfinies pour la zone de monuments, accompagnées d'un plan de gestion pour s'assurer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> la zone centrale désignée a les valeurs du Patrimoine mondial, répond au test d'authenticité et possède de bons mécanismes de protection pour assurer sa conservation à long terme, et la nouvelle zone de soutien assure le contrôle efficace du développement.
5.1.4	Swayan-bunath	<p><u>Monuments</u> : bon état de conservation dans l'ensemble</p> <p><u>Authenticité</u> : HAUT DEGRÉ RETENU</p> <p><u>Patrimoine architectural vernaculaire authentique et paysage rural</u> : Les empiètements et les nouvelles constructions illicites ont réduit le niveau d'intégrité du cadre naturel de la zone de monuments. Les nouvelles adjonctions contemporaines aux bâtiments traditionnels à l'intérieur de la zone de monuments ont partiellement réduit le Patrimoine architectural vernaculaire authentique.</p> <p><u>Authenticité</u> : EN PARTIE DISPARUE</p>	<p>► La pression exercée pour satisfaire les activités de pèlerinage a contribué au développement incontrôlé à l'intérieur de la zone de monuments.</p> <p>► L'autorité de gestion du site a été renforcée, est bien organisée et désireuse de conserver les valeurs du Patrimoine mondial de la zone de monuments. Pour corriger les actes illicites commis par le passé, les constructions illicites sont remplacées par des bâtiments de hauteur et de style traditionnels, construits selon des méthodes traditionnelles, grâce aux efforts positifs déployés par l'autorité de gestion du site. Néanmoins, le rez-de-chaussée d'un des nouveaux bâtiments reconstruits est plus haut que celui des bâtiments traditionnels authentiques, ce qui modifie les façades extérieures du bâtiment et a un impact négatif sur l'ensemble du tissu architectural vernaculaire et sur la</p>	<p>1. Suppression des zones actuellement qualifiées de zones de monuments du Patrimoine mondial, qui ont perdu leur authenticité et leurs valeurs de Patrimoine mondial ;</p> <p>2. Création de zones centrale et de soutien nouvellement redéfinies pour la zone de monuments, accompagnées d'un plan de gestion pour s'assurer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> la zone centrale désignée a les valeurs du Patrimoine mondial, répond au test d'authenticité et possède de bons mécanismes de protection pour assurer sa conservation à long terme, et la nouvelle zone de soutien assure le contrôle

	Zone de monuments	État de conservation et degré d'authenticité retenu	Menaces continues, pressions nouvelles ou existantes et degré d'action nationale pour traiter les menaces	Mesures à prendre par l'Etat partie & le Comité pour assurer la crédibilité de la Liste du Patrimoine mondial
			morphologie de cette zone patrimoniale.	efficace du développement.
5.1.5	Bauddhanath	<p>Monuments : assez bon état de conservation.</p> <p>Authenticité : DEGRÉ IMPORTANT RETENU</p> <p>Patrimoine architectural vernaculaire authentique et paysage urbain : Les nouvelles constructions et extensions illicites modernes qui ont suivi la démolition des bâtiments vernaculaires autour du grand stupa réduisent la visibilité du monument, affaiblissent le degré d'authenticité des bâtiments vernaculaires qui constituaient un cadre essentiel pour le monument.</p> <p>Authenticité : PRESQUE DISPARUE</p>	<p>► Les autorités de gestion du site essaient de corriger les constructions illicites</p> <p>► Les autorités de gestion du site jouent un rôle actif de sensibilisation au Patrimoine.</p>	<p>1. Suppression des zones actuellement qualifiées de zones de monuments du Patrimoine mondial, qui ont perdu leur authenticité et leurs valeurs du Patrimoine mondial ;</p> <p>2. Création de zones centrale et de soutien nouvellement redéfinies pour la zone de monuments, accompagnées d'un plan de gestion pour s'assurer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la zone centrale désignée a les valeurs du Patrimoine mondial, répond au test d'authenticité et possède de bons mécanismes de protection pour assurer sa conservation à long terme, et • la nouvelle zone de soutien assure le contrôle efficace du développement.
5.1.6	Pashupatinath	<p>Monuments : assez bon état de conservation avec quelques grands monuments en restauration.</p> <p>Authenticité : HAUT DEGRÉ RETENU</p> <p>Patrimoine architectural vernaculaire authentique et paysage rural : Un empiètement et de nouvelles constructions illicites ont légèrement réduit le niveau d'intégrité du cadre naturel de la zone de monuments. De nouveaux ajouts modernes aux bâtiments traditionnels à l'intérieur de la zone de monuments ont partiellement réduit le Patrimoine architectural vernaculaire authentique.</p> <p>Toutefois, force est de constater que la mise en œuvre du plan de gestion a conduit au déplacement et à la disparition de bâtiments traditionnels authentiques de la zone de monuments qui étaient relativement en bon état.</p>	<p>► L'utilisation préalable inappropriée de certains édifices religieux a été corrigée grâce aux efforts déployés par l'autorité de gestion du site de Pashupatinath.</p> <p>► Les autorités de gestion du site étaient en train de discuter de la suppression de trois bâtiments pour aménager des "espaces ouverts", ce que n'accepte pas le Département d'Archéologie.</p> <p>► La zone de monuments a un plan directeur avec une équipe technique pour le mettre en œuvre. Toutefois, ce plan prévoit la démolition d'un Patrimoine architectural vernaculaire authentique qui est encore en assez bon état, pour créer de nouveaux espaces publics ou des zones boisées répondant aux besoins des pèlerins qui visitent cette zone de monuments.</p> <p>► Néanmoins, la mission complimente les autorités de gestion du site du travail énergétique qu'elles ont</p>	<p>1. Suppression des zones actuellement qualifiées de zones de monuments du Patrimoine mondial, qui ont perdu leur authenticité et leurs valeurs du Patrimoine mondial ;</p> <p>2. Création de zones centrale et de soutien nouvellement redéfinies pour la zone de monuments, accompagnées d'un plan de gestion pour s'assurer que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la zone centrale désignée a les valeurs du Patrimoine mondial, répond au test d'authenticité et possède de bons mécanismes de protection pour assurer sa conservation à long terme, et • la nouvelle zone de soutien assure le contrôle efficace du développement.

	Zone de monuments	État de conservation et degré d'authenticité retenu	Menaces continues, pressions nouvelles ou existantes et degré d'action nationale pour traiter les menaces	Mesures à prendre par l'Etat partie & le Comité pour assurer la crédibilité de la Liste du Patrimoine mondial
		La zone actuelle de monuments englobe une partie de la piste de l'Aéroport international de Kathmandu qui n'a aucune valeur de Patrimoine mondial. Authenticité : EN PARTIE DISPARUE	accompli pour essayer d'appliquer les recommandations du Comité du Patrimoine mondial. L'approche de conservation et de réhabilitation de la zone de monuments à cet endroit précis est un modèle utile à promouvoir et à adapter à d'autres zones de monuments.	
5.1.7	Changu Narayan	Monuments : trouvés en assez bon état de conservation. Authenticité : HAUT DEGRÉ RETENU Patrimoine architectural vernaculaire authentique et paysage rural : Les empiètements et les nouvelles constructions illicites sont rares dans cette zone de monuments où le décor naturel est bien conservé. Authenticité : HAUT DEGRÉ RETENU	<i>Site non visité durant cette seconde mission de haut niveau puisque la première mission de haut niveau avait constaté le bon état de conservation de cette zone de monuments et que les experts internationaux qui l'ont visitée récemment ont informé le Centre du Patrimoine mondial de son bon état de conservation permanent.</i>	C'est la seule zone de monuments qui répond encore au test d'authenticité et maintient à un haut niveau la valeur du Patrimoine mondial qui a justifié son inscription sur la Liste du Patrimoine mondial. Cette zone de monuments a également une bande de protection adéquate pour sa sécurité sur le plan juridique.

5.2 La Mission a constaté les faiblesses suivantes dans le mécanisme de gestion existant et réitère les mesures correctives recommandées précédemment par le Comité du Patrimoine mondial de l'UNESCO et par les Organisations Consultatives qui abordent ces faiblesses continues pour améliorer le processus général de conservation du site de la Vallée de Kathmandu.

5.2.1. COOPÉRATION ENTRE AUTORITÉS NATIONALES ET LOCALES :

Il y a toujours un manque général de coordination et de coopération entre les sept zones de monuments et les autorités nationales et locales chargées de gérer chacune de ces zones. Alors que chaque autorité essaie d'appliquer ou a déjà élaboré et mis en œuvre un bon plan de gestion pour sa zone de monuments respective, les leçons ou les expériences acquises dans chaque zone de monuments ne sont pas partagées. Une meilleure coordination avec les autorités chargées de prendre les mesures légales pour appliquer la réglementation régissant la conservation du Patrimoine reste encore nécessaire.

La Mission recommande que le Département d'Archéologie établisse un système (Commission de gestion paritaire) de réunions régulières de coordination entre les autorités compétentes pour développer les capacités des gestionnaires de site, normaliser les mesures légales et réglementaires afin de mieux protéger ce qui reste des valeurs du Patrimoine mondial à l'intérieur du site et entreprendre conjointement des activités de sensibilisation au Patrimoine pour les communautés locales et les touristes.

5.2.2. LES REGLEMENTS JURIDIQUES ET LEUR APPLICATION :

Les règlements juridiques en vigueur et leur application sont toujours insuffisants et ont besoin d'être renforcés.

A cet effet, la mission recommande que les autorités nationales et locales prennent de nouvelles mesures plus importantes pour renforcer le règlement et son application.

5.2.3. UN SUIVI EFFICACE :

Le mécanisme de suivi qui existe est toujours insuffisant. Les démolitions et les nouvelles constructions illicites peuvent être mieux contrôlées à condition de prévoir et de mettre en œuvre un suivi régulier et efficace basé sur un inventaire exhaustif des édifices dans chaque zone de monuments. A ce jour, les inventaires des zones de monuments du Darbar Square de Bhaktapur, Baudhanath, Darbar Square de Patan et Hanuman Dhoka Darbar Square ont été faits ou sont en cours, grâce à une subvention antérieure du Fonds du Patrimoine mondial. Toutefois, ils ne sont évidemment pas utilisés comme un outil qui permet de suivre régulièrement les changements qui interviennent à l'intérieur des zones de monuments.

La Mission recommande que l'inventaire des sept zones de monuments soit achevé. Sur la base d'une analyse de ces inventaires, il convient de redéfinir les zones centrale et de soutien pour les ensembles qui répondent encore au test d'authenticité et conservent leur valeur de Patrimoine mondial. Ensuite, les inventaires doivent être utilisés systématiquement pour contrôler les activités de développement à l'intérieur des zones centrale et de soutien nouvellement définies.

5.2.4. CONSIDERATIONS D'ORDRE FINANCIER :

Pour les autorités, le coût de la planification et de la mise en œuvre des mesures de conservation appropriées reste un défi difficile à relever pour conserver à la fois les monuments et l'architecture vernaculaire de la Vallée de Kathmandu, composer avec la difficulté en mobilisant les autorités nationales et locales pour faire appliquer les règles en vigueur et convaincre les membres de la communauté locale de la valeur qui s'attache à la protection du caractère authentique de ce bien. Des subventions ont été versées par le passé à titre d'essai, mais en vain, pour aider les propriétaires de logements privés à conserver leurs bâtiments traditionnels authentiques conformément aux règles de conservation existantes. De nouvelles incitations créatives et plus pragmatiques doivent être élaborées et testées à l'avenir. Le développement à long terme des capacités des experts en conservation exige aussi un appui financier systématique, qui pourrait se faire à travers le réinvestissement des recettes du tourisme dans chaque zone de monuments.

La mission recommande qu'une étude financière approfondie soit entreprise par un économiste international ayant l'expérience de la conservation du Patrimoine afin d'examiner les moyens pragmatiques d'améliorer le processus de conservation et de développement à l'intérieur du site, ainsi que le développement des capacités des experts en conservation.

5.3 La mission a conclu que :

5.3.1. Depuis la date d'inscription de la Vallée de Kathmandu sur la Liste du Patrimoine mondial, il y a une perte significative et continue du tissu urbain historique et de l'architecture vernaculaire dans presque toutes les sept zones de monuments. En raison de cette perte grave et irréversible, le degré d'authenticité et la valeur de Patrimoine mondial du bien ont diminué considérablement au fil des années.

5.3.2. Les autorités nationales et locales chargées de la conservation du site de la Vallée de Kathmandu sont conscientes de la gravité de la situation et ont commencé à appliquer les mesures correctives recommandées dans le passé par le Comité du Patrimoine mondial, surtout après 1998 où l'inscription du bien sur la Liste du Patrimoine mondial en péril a été discutée régulièrement et à maintes reprises. Toutefois, bien que ces mesures correctives aient été prévues ou soient mises en œuvre, les pressions de l'urbanisme et les menaces de démolition et de construction illicites de nouveaux bâtiments ne sont pas encore efficacement contrôlées. Le bien reste donc confronté à des menaces persistantes qui ont un impact négatif sur les valeurs restantes du Patrimoine mondial.

5.3.3. Sachant que le Népal reçoit chaque année une somme importante d'aide publique au développement et que l'Assistance technique internationale a été octroyée par le Fonds du Patrimoine mondial et d'autres donateurs pour la conservation des zones de monuments, la mission a conclu que l'inscription du bien sur la Liste du Patrimoine mondial en péril pourrait ne pas aboutir dans les circonstances actuelles à une augmentation substantielle de l'assistance internationale en faveur du processus de conservation du bien, bien que cela puisse retenir l'attention internationale et attirer l'assistance technique. C'est pourquoi la mission a reconnu que l'inscription de ce bien sur la Liste du Patrimoine mondial en péril pourrait retenir l'attention internationale et apporter un soutien technique. De plus, elle persuaderait le gouvernement de mettre en œuvre des actions décisives.

5.3.4. Pour que le site de la Vallée de Kathmandu continue d'être reconnu par le Comité du Patrimoine mondial comme un bien qui répond au test d'authenticité et a valeur de Patrimoine mondial, l'Etat partie et le Comité sont tenus de :

5.3.4.a. Supprimer les zones actuellement qualifiées de zones de monuments du Patrimoine mondial, qui ont perdu leur authenticité et leurs valeurs du Patrimoine mondial ;

5.3.4.b. Créer une nouvelle redéfinition des zones centrale et de soutien de six groupes de monuments sur les sept zones de monuments (Baudhanath, Darbar Square de Bhaktapur, Hanuman Dhoka Darbar Square, Pashupatinath, Darbar Square de Patan, Swayambunath) accompagnée de plans de gestion pour s'assurer : (a) que chaque nouvelle zone centrale désignée ait des valeurs de Patrimoine mondial, répond au test d'authenticité et possède de bons mécanismes de protection pour assurer sa conservation à long terme ; (b) que les nouvelles zones de soutien assurent le contrôle efficace du développement.

5.4 Compte tenu des résultats et des conclusions de la mission, cette dernière présente au Comité du Patrimoine mondial trois options possibles à considérer :

5.4.1. OPTION 1 :

Supprimer le site de la Vallée de Kathmandu de la Liste du Patrimoine mondial et recommander simultanément à l'Etat partie de proposer à nouveau l'inscription du bien sur la Liste du Patrimoine mondial après avoir redéfini légalement les zones centrale et de soutien de six groupes sur les sept zones de monuments, avec des mécanismes de gestion réalistes pour une bonne conservation du bien à long terme. Les mesures correctives devraient continuer à traiter les activités illicites dans les futures zones centrale et de soutien.

5.4.2. OPTION 2 :

Inscrire le site de la Vallée de Kathmandu sur la Liste du Patrimoine mondial en péril et recommander simultanément à l'Etat partie de redéfinir légalement les zones centrale et de soutien de toutes les zones de monuments, avec des mécanismes de gestion pour une bonne conservation à long terme. Dès que les zones centrale et de soutien de toutes les zones de monuments auront été redéfinies et que l'Etat partie aura créé des mécanismes de gestion adéquats pour traiter efficacement les pressions de développement et les menaces qui pèsent sur toutes les zones de monuments, le bien pourrait être retiré de la Liste du Patrimoine mondial en péril. Les mesures correctives devraient continuer à traiter les activités illicites dans les futures zones centrale et de soutien.

5.4.3. OPTION 3 :

Maintenir le site de la Vallée de Kathmandu sur la Liste du Patrimoine mondial en recommandant à l'Etat partie de redéfinir légalement les zones centrale et de soutien de toutes les zones de monuments, avec les mécanismes de gestion pour assurer la bonne conservation du site dans les deux ans à venir. Les mesures correctives devraient continuer à traiter les activités illicites dans les futures zones centrale et de soutien. Dans deux ans, le Comité réexaminera à sa 29^e session, en

2005, les Options 1 et 2 après avoir examiné l'état de conservation du bien et les mesures prises par l'Etat partie pour redéfinir les zones centrale et de soutien et créer de bons mécanismes de gestion du site.

**ANNEXE A : Décisions du Comité et du Bureau du Patrimoine mondial
sur le site de la Vallée de Kathmandu (1992-2001)**

ANNE E	TITRE	AUTORITE	REFERENCE
1992	Rapport de la seizième session (Santa Fe), paragraphe VIII.9.	Comité du Patrimoine mondial	WHC-92/CONF.002/12
1993	Rapport du Rapporteur, dix-septième session (UNESCO Paris), paragraphe VIII.3.	Bureau du Comité du Patrimoine mondial	WHC-93/CONF.002/2
1993	Rapport de la dix-septième session (Cartagena), paragraphe X.8	Comité du Patrimoine mondial	WHC-93/CONF.002/14
1994	Rapport du Rapporteur, dix-huitième session (UNESCO Paris), paragraphe VI.21.	Bureau du Comité du Patrimoine mondial	WHC-94/CONF.001/10
1994	Rapport de la dix-huitième session (Phuket), paragraphe IX.22.	Comité du Patrimoine mondial	WHC-94/CONF.003/16
1995	Rapport du Rapporteur, dix-neuvième session (UNESCO Paris), paragraphe VI.20.	Bureau du Comité du Patrimoine mondial	WHC-95/CONF.201/12
1995	Rapport de la dix-neuvième session (Berlin), paragraphe VII.46.	Comité du Patrimoine mondial	WHC-95/CONF.203/16
1996	Rapport du Rapporteur, vingtième session extraordinaire (Mérida), paragraphe III.B.	Bureau du Comité du Patrimoine mondial	WHC-96/CONF.201/5
1996	Rapport de la vingtième session (Mérida), paragraphe VII.52.	Comité du Patrimoine mondial	WHC-96/CONF.201/21
1997	Rapport du Rapporteur, vingt et unième session (UNESCO Paris), paragraphe IV.50.	Bureau du Comité du Patrimoine mondial	WHC-97/CONF.204/11
1997	Rapport du Rapporteur, vingt et unième session extraordinaire (Naples)	Bureau du Comité du Patrimoine mondial	WHC-97/CONF.208/4B
1997	Rapport de la vingt et unième session (Naples), paragraphe VII.52.	Comité du Patrimoine mondial	WHC-97/CONF.208/17
1998	Rapport du Rapporteur, vingt-deuxième session (UNESCO Paris), paragraphe V.55.	Bureau du Comité du Patrimoine mondial	WHC-98/CONF.201/9
1998	Rapport du Rapporteur, vingt-deuxième session extraordinaire (Kyoto), paragraphe III.C.b.	Bureau du Comité du Patrimoine mondial	WHC-98/CONF.203/5
1998	Rapport de la vingt-deuxième session (Kyoto), paragraphe VII.37.	Comité du Patrimoine mondial	WHC-98/CONF.203/18
1999	Rapport du Rapporteur, vingt-troisième session (UNESCO Paris), paragraphe IV.69.	Bureau du Comité du Patrimoine mondial	WHC-99/CONF.204/15
1999	Rapport du Rapporteur, vingt-troisième session extraordinaire (Marrakech), paragraphe III	Bureau du Comité du Patrimoine mondial	WHC-99/CONF.208/8
1999	Rapport de la vingt-troisième session (Marrakech), paragraphe X.42	Comité du Patrimoine mondial	WHC-99/CONF.209/22
2000	Rapport du Rapporteur, vingt-quatrième session (UNESCO Paris), paragraphe IV.70.	Bureau du Comité du Patrimoine mondial	WHC-2000/CONF.202/17
2000	Rapport du Rapporteur, vingt-quatrième session extraordinaire (Cairns), paragraphe III.2 (ii)	Bureau du Comité du Patrimoine mondial	WHC-2000/CONF/204/4
2000	Rapport de la vingt-quatrième session (Cairns), paragraphe VIII.32	Comité du Patrimoine mondial	WHC-2000/CONF.204/21
2001	Rapport du Rapporteur, vingt-cinquième session extraordinaire (Helsinki), paragraphe III.253	Bureau du Comité du Patrimoine mondial	WHC-01/CONF.208.4
2001	Rapport de la vingt-cinquième session (Helsinki), paragraphe VIII.134	Comité du Patrimoine mondial	WHC-01/CONF.208/24